

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

PLH - PACT Habitat et Développement de la Gironde
 Participation de la CUB pour 2013
 Décision-Autorisation

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1) Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au PACT H&D 33 de 240 000 euros pour ses actions s'inscrivant dans le cadre du PLH de la CUB, comme prévu dans la convention triennale multi partenariale (délibération n°2012/316 du 25 mai 2012)

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde (PACT H&D 33) créé en 1955, est une association « loi 1901 » qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat et centre son activité sur la réhabilitation du parc existant, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'oeuvre et accompagnement social des ménages.

2) Soutien financier de la CUB depuis 2003

Le PACT H&D 33 perçoit une subvention de fonctionnement depuis 2003 de la part de la CUB au titre de ses missions d'utilité publique, déclinées autour de quatre lignes d'actions prioritaires :

1. produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
2. adapter l'habitat aux besoins et aux usages,
3. combattre l'habitat indécent et insalubre,
4. travailler à la mise en oeuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

Pour rappel, le récapitulatif des subventions versées au PACT H&D 33 est présenté en annexe 1.

3) Actions du PACT H&D 33 contribuant au PLH de la CUB

De par ses missions courantes, le PACT H&D 33 se propose d'être un opérateur central pour la mise en œuvre du programme d'actions du PLH et plus particulièrement pour ce qui concerne son volet « intervention sur le Parc Privé ».

3.1) Construire une politique d'habitat communautaire partagée

En tant qu'opérateur sur le parc privé, le PACT H&D 33 se propose de contribuer aux réflexions sur le PLH :

- en participant **aux débats et aux instances d'animation du PLH**,
- en mettant à disposition des données et informations issues de sa pratique de terrain dans son champ d'intervention.

3.2) Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins

Le PACT H&D 33 propose d'informer, conseiller et accompagner les propriétaires et les locataires en vue de la maîtrise des charges liées au logement, sur différents points, notamment :

- **Les économies d'énergies** en animant depuis 2001, un **Espace Information Energie (EIE)**.
- **Les économies d'eau** en animant depuis 2009, un **Espace Information Economie d'Eau (EIEE)**.
- **La mise en place du très haut débit pour les particuliers en transmettant les informations** sur le programme qui sera lancé par la CUB pour assurer aux habitants l'accès au très haut débit dans leur logement. Le programme des installations se fera par tranche jusqu'en 2020.

3.3) Les thématiques spécifiques du PLH

Le PACT H&D 33 mène des actions dans des domaines spécifiques :

- **Maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées** : travail avec le GIHP, le Conseil général de la Gironde et les bailleurs sociaux concernant la mise en place du Pôle ressources « Habitat accessible en Gironde ».
- **Traitement des situations d'habitat indigne et/ou insalubre, en collaboration avec** les services de la DDTM, la DCCS, les communes concernées
- **Thématiques spécifiques** : possibilité de réaliser des études approfondies sur d'autres sujets.

4) Convention triennale multi partenariale (CUB/CG33/Ville de Bordeaux)

Par délibération n°2012/316 du 25 mai 2012, une convention d'objectifs triennale et multi partenariale (CUB/CG33/Ville de Bordeaux) a été signée avec le PACT H&D 33, pour soutenir ses actions contribuant à la mise en œuvre du PLH de la CUB.

L'élaboration de cette convention découle initialement de la situation financière fragile du PACT H&D 33 qui a conduit à **un plan de redressement en 2007**, soutenu notamment par la CUB, le Conseil général de la Gironde et la Ville de Bordeaux. Si cette procédure a contribué à assainir les finances du PACT H&D 33 (sur l'exercice 2010, l'activité de l'association a connu un excédent de 18 K€), la situation financière de l'association demeure fragile. Suite à cette procédure de rééquilibrage des comptes, il a été proposé d'élaborer une convention triennale avec les 3 financeurs.

Cette convention doit également permettre de donner au PACT H&D 33 une plus grande visibilité à moyen terme. De par cette convention, les 3 signataires affichent un soutien plus durable aux actions menées par le PACT H&D 33.

5) Subvention 2013

Dans le cadre de la convention triennale, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au PACT H&D 33 pour l'exercice 2013, au titre de ses actions contribuant à la mise en œuvre du PLH de la CUB.

Le budget prévisionnel 2013 du PACT H&D 33 est présenté en annexe 2.

La subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté Urbaine s'élève à 240 000 euros au titre de l'exercice 2013 (on rappelle que la subvention de 2012 s'élevait à 240 000 euros).

Les modalités de versement de la participation communautaire au titre de l'année 2013 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée. (annexe 3)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de 1901 qui intervient dans le domaine du développement local de l'habitat,

Vu la délibération communautaire n°2001-1186 du 14/ 12/2001 approuvant le PLH

Vu la délibération communautaire n°2003 - 0133 du 2 8/02/2003 approuvant le PLH

Vu la délibération communautaire n°2007 - 0545 du 1 3/07/2007 approuvant le PLH

Vu la délibération communautaire n°2012 - 316 du 25 /05/2012 relative à la convention triennale multi partenariale (CUB/CG33/Ville de Bordeaux) avec le PACT H&D 33

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions du PACT 33 H&D contribuent à la mise en œuvre du PLH et suivant les dispositions de la convention triennale multi partenariale.

DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 d'un montant de 240 000 euros au PACT H&D 33.

Article 2 : L'imputation des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 6574, chapitre 65, fonction 72, CRB UE00.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 JUIN 2013

PUBLIÉ LE : 20 JUIN 2013

Mme. VÉRONIQUE FAYET